

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 861

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 10

- I. – Supprimer les alinéas 46 et 47.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 54 et 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition du texte qui conditionne, pour les ressortissants étrangers, l'obtention d'une carte professionnelle de sécurité privée à la détention d'un titre de séjour depuis au moins cinq ans.